REGLEMENT MICHEL ET AUGUSTIN - « Livre apéro de Noel »
JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

TOUTE PARTICIPATION A CE JEU ENTRAINE L'ACCEPTATION ENTIERE DU PRESENT REGLEMENT.

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société N.V. BISCUIT DELACRE S.A., (ci-après la "Société Organisatrice") Société Anonyme de droit belge, dont le siège social est situé Avenue Emile Van Becelaere 2, 1170 Watermael-Boitsfort, Belgique, immatriculée au RPM de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0434.979.177, agissant en France par l'intermédiaire de sa succursale française, dont le siège est situé 116 rue de Bellevue, 59850 Nieppe, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dunkerque sous le numéro 877 566 455,, organise du 09/11/2026 au 11/12/2026**,** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Livre apéro de Noël**», (ci-après le « Jeu ») organisé en partenariat avec le créateur de contenu Totocuistot (ci-après le « Partenaire ») qui se déroulera sur le compte TIKTOK de Michel et Augustin : https://www.tiktok.com/@micheletaugustin_fr de la Société Organisatrice, et le compte Tiktok de TOTOCUISTOT : https://www.tiktok.com/@totocuistot (ci-après ensemble les « Comptes TIKTOK») dans les conditions ci-après défini par ce règlement (ci-après le "Règlement").

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Ce Jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine (hors DOM-TOM) ayant un accès à internet et disposant d'un compte Tiktok.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) sera autorisée pendant la durée du Jeu.

Ne peuvent participer à ce Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant contribué à son organisation, ainsi que les familles des personnes susvisées et ce sous peine d'élimination d'office.

La délivrance du lot pourra être subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie de son titulaire.

Toute personne ne remplissant pas les présentes conditions, ou refusant d'en justifier sera automatiquement exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés, et ce pour quelque motif que cela soit.

ARTICLE 3 – Déroulement du Jeu

Les participations au jeu devront s'effectuer pendant la durée du Jeu, à savoir du 09/11/2026 à compter de 12h (heure de Paris) et jusqu'au 11/12/2026 à 11h (heure de Paris).

La participation au Jeu nécessite de disposer d'un compte TIKTOK.
Pour participer, il convient :

- Publier un commentaire sous la publication du crosspost des comptes TIKTOK de la marque MICHEL ET AUGUSTIN et du Partenaire, avant la date et l'heure limites de participation.

Ce Jeu se déroule exclusivement sur les Comptes TIKTOK. Toute participation par courrier, ou tout autre moyen non prévu aux termes des conditions de participation fixées dans le présent Règlement, sera rejetée.

Les commentaires injurieux, diffamatoires, discriminatoires, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou portant atteinte aux droits de tiers, ne seront pas pris en compte et pourront être supprimés.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par TIKTOK, ni associé de quelque manière que ce soit à cette plateforme. Chaque participant dégage TIKTOK de toute responsabilité relative au Jeu. Les participants restent tenus de respecter les conditions d'utilisation de TIKTOK.

Toute participation incomplète, inexacte ou falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au Règlement ou reçue après la date limite de participation sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Les cinq (5) gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides, toutes publications confondues (Compte de la Société Organisatrice et Compte du Partenaire).

Les tirages au sort auront lieu le 11/12/2026 à 11h30 (heure de Paris) au sein du siège de la Société Organisatrice et sera effectué par des salariés de la Société Organisatrice dans les conditions prévues à l'article 6.

Les gagnants seront informés dans les conditions et délais prévus à l'article 6.

ARTICLE 4 – Acceptation du Règlement

La participation à ce Jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et l'engagement de s'y conformer.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation d'office.

ARTICLE 5 – Présentation des lots

Le Jeu est doté de cinq (5) lots identiques. Chaque lot est composé d'un colis de biscuits apéritifs de la marque MICHEL ET AUGUSTIN et d'un livre de recettes apéritives intitulé « Le Graaand Apéro de Noël », d'une valeur commerciale unitaire indicative de [vingt-cinq (25)] euros TTC, soit une valeur totale de [cent vingt-cinq (125)] euros TTC.

Un (1) seul lot sera attribué par personne et par foyer. La valeur des lots correspond à leur valeur commerciale à la date de rédaction du présent Règlement. Les lots ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange contre un autre lot, sauf dans le cas prévu ci-dessous.

En cas d'indisponibilité d'un élément du lot pour une cause indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice pourra remplacer un lot par un autre de valeur égale ou supérieure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les biscuits sont des denrées alimentaires. La liste des ingrédients et des allergènes figure sur leur emballage ; il appartient au gagnant d'en prendre connaissance avant consommation.

Aucune réclamation, ni aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourront être adressés à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – Détermination des gagnants et attribution des lots

Cinq (5) gagnants ainsi que cinq (5) suppléants, classés dans l'ordre de leur tirage, seront tirés au sort par des salariés de la Société Organisatrice le 11/12/2026 à compter de 11h30 (heure de Paris), dans les locaux de cette dernière, parmi l'ensemble des participations valides.
Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice via la messagerie privée du compte TIKTOK utilisé lors de leur participation au Jeu. La Société Organisatrice indiquera dans ce message les modalités pratiques de remise du lot. Les gagnants devront notamment faire connaître leurs nom, prénom et l'adresse postale de livraison, située en France métropolitaine. Les noms d'utilisateur TIKTOK des gagnants pourront être annoncés en commentaire ou en story sur les Comptes.
La Société Organisatrice ne contactera les gagnants que depuis son compte officiel @micheletaugustin_fr. Elle ne leur demandera jamais de paiement, de coordonnées bancaires ou de mot de passe.

Les gagnants devront répondre dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de ce message, en respectant les modalités pratiques qui leur seront indiquées. .

À défaut de réponse d'un gagnant dans ce délai, son lot pourra être attribué au premier suppléant non encore désigné, dans l'ordre du tirage, qui disposera d'un délai de trois (3) jours pour répondre, et ainsi de suite dans la limite des cinq (5) suppléants. Les lots qui n'auraient pu être attribués resteront la propriété de la Société Organisatrice.
En cas de renonciation expresse d'un ou plusieurs gagnants à bénéficier de son ou leur lot, la Société Organisatrice sera libre de l'attribuer aux suppléants.

Les lots seront expédiés par voie postale ou par transporteur à l'adresse indiquée par chaque gagnant, dans un délai indicatif de trois (3) semaines. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un défaut de livraison résultant d'une adresse erronée ou incomplète communiquée par le gagnant, ni des retards imputables au transporteur.

ARTICLE 7 – Dépôt et communication du Règlement

Le Règlement complet du Jeu est également disponible pendant toute la durée du Jeu sur Internet à l'adresse suivante : https://www.micheletaugustin.com/blog/nos-reglements & https://www.micheletaugustin.com/fr/fr/reglements-des-jeux

Ce Règlement peut aussi être adressé, à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu à l'adresse suivante : MICHEL ET AUGUSTIN - Service Communication, 70 rue du Gouverneur Général Eboué, 92 130 Issy-les-Moulineaux.

Toute demande d'information complémentaire relative au Jeu devra être adressée avant la clôture du Jeu par écrit, en utilisant la fonction « Message privé » sur le compte TIKTOK de Michel et Augustin, par mail à : jeveuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com, par téléphone au 01 53 28 26 40 ou allant sur notre site internet https://www.micheletaugustin.com.

ARTICLE 8 – Données personnelles

La Société Organisatrice, agissant en qualité de responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et l'organisation de ce Jeu, la désignation des gagnants et des suppléants, l'annonce des gagnants sur les Comptes TIKTOK, l'envoi des lots et le traitement des éventuelles réclamations. Ce traitement est fondé sur l'exécution du présent Règlement auquel le participant adhère. Les données traitées sont le nom d'utilisateur TIKTOK et le commentaire publié par chaque participant, ainsi que, pour les gagnants, leurs nom, prénom et adresse postale..

Les données collectées identifiées comme telles sont obligatoires. En leur absence, la participation ne pourra être validée. Ces données sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice, et, le cas échéant, à ses prestataires intervenant pour son compte (notamment pour l'expédition des lots), tenus à une obligation de confidentialité.
Les informations collectées ne seront jamais transmises à des tiers. Les données des participants non gagnants seront supprimées dans un délai de 6 mois à compter de la clôture du Jeu ; celles du gagnant et des suppléants seront

conservées pendant la durée nécessaire à l'attribution du lot et au traitement des réclamations, puis archivées pendant la durée de prescription applicable.

Conformément à la Loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de limitation d'effacement du traitement et d'opposition pour des motifs tenant à sa situation particulière.
Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante, en indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse postale et/ou adresse électronique :

- Adresse postale : MICHEL ET AUGUSTIN Service communication, 70, rue du Gouverneur Général Eboué, 92 130 Issy-les-Moulineaux en indiquant nom, prénom et adresse postale.
- Adresse électronique : jeveuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le commentaire publié par le participant est soumis aux conditions d'utilisation et à la politique de confidentialité de TIKTOK. Le participant peut le supprimer à tout moment ; sa suppression avant la clôture du Jeu vaut renonciation à la participation. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice ainsi que ses sociétés mères, ses filiales, ses affiliés, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs actionnaires, partenaires, membres de la direction, directeurs, employés, représentants et agents respectifs, n'encourt aucune responsabilité résultant de blessures, de pertes ou de dommages quels qu'ils soient, découlant directement ou indirectement de la participation au Jeu mais également de l'acceptation, de la possession, de l'abus ou de la jouissance des lots. A ce titre la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable de la perte ou du vol d'un lot par un gagnant, y compris au cours de la livraison du lot aux gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries, ….) privant partiellement ou totalement le ou les gagnants du bénéfice de son ou leur lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, prolonger, écourter ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure et/ou si des évènements indépendants de sa volonté l'y contraignent, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concernant l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.
La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à internet dans le cadre de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le lot si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

ARTICLE 10 – Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation, de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits dans le cadre de ce Jeu, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice, et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction, totale ou partielle, non autorisée, constitue une contrefaçon passible de sanctions notamment pénales.

ARTICLE 11 – Convention de preuve

De convention expresse entre les participants au Jeu et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de cette dernière feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, seront considérés comme des preuves. La Société Organisatrice pourra se prévaloir de ces documents en toutes circonstances, et notamment en cas de procédure contentieuse.

ARTICLE 12 – Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

La Société Organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu :

- Par mail à jeveuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com ou à jeveuxvarderaveclatribu@micheletaugustin.com
- Par téléphone au 01 53 28 26 40,
- Ou allant sur notre site internet https://www.micheletaugustin.com

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, le participant au Jeu qui a une réclamation pour s'adresser au service interne de médiation de la Société Organisatrice.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.